

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2021

VISANT À CRÉER UN TICKET RESTAURANT ÉTUDIANT - (N° 4494)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

Mme Descamps, M. Guy Bricout, M. Favennec-Bécot, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier, M. Naegelen, Mme Six, Mme Thill, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« étudiants »

insérer les mots :

« inscrits dans une filière de l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse d'une université, d'une école ou d'une formation supérieure intégrée à un lycée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Le présent amendement vise à préciser la portée sous-entendue de cette proposition de loi. Il s'agit donc de préciser clairement que tous les étudiants ont droit à ces dispositifs, quel que soit leur établissement ou formation de rattachement. Le fait que le réseau des œuvres universitaires et scolaires soit désigné comme responsable de l'offre de restauration semble mettre de côté les étudiants qui ne sont pas inscrits dans une université - et donc éloignés des CROUS - alors que l'objectif de la proposition de loi est bien universel. Il semblerait donc opportun d'inscrire clairement que sont également concernés par le dispositif les étudiants en école, en classe préparatoire ou encore en BTS.